



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le lundi 17 juillet 2023 à 19 heures 30, à la Mairie, en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith RUCHON, Maire.

Date de convocation : 13 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 19

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, M. MARTICORENA Jean-Claude, Adjoint. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, M. BOITON Roger, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. ORENGIA Alain (pouvoir à Mme RUCHON), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir à Mme TONOLI), M. LEFAIVRE Pierre-Gilles (pouvoir à M. BOITO N).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : Mme GATET Fanny.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023 est approuvé en l'état et signé par Mme la Maire et M. LAROSE Didier, secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE « Paul Vincensini »

Jean-Luc Leicher donne les explications sur le choix du maître d'œuvre. La tranche ferme comprend une mission diagnostic et la tranche optionnelle les missions concernant la réalisation des travaux ((APS-APD-PRO-AMT-EXE-DET-AOR-OPC).

Délibération

Mme la Maire rappelle qu'un marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du groupe scolaire « Paul Vincensini » a été lancé par la Commune sous la forme d'une procédure adaptée restreinte soumise aux dispositions des articles L 2121-1, R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 21 avril 2023 pour une remise des candidatures au 12 mai 2023 à 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 mai 2023 afin de choisir les trois candidats retenus pour une remise des offres fixée au 27 juin 2023.

Après présentation du rapport d'analyse des offres faite suite à une négociation, la commission a émis un avis favorable à l'attribution du marché au Cabinet COSTE 26 – VALENCE.

Il est donc proposé de retenir le Cabinet COSTE dont le montant de la tranche ferme s'élève à 11 662 € HT.

Le montant de la tranche optionnelle varie selon le montant prévisionnel des travaux :

<i>Montant HT prévisionnel des travaux (fourchette)</i>	<i>De 0 à 550 000 €</i>	<i>de 550 001 € à 600 000 €</i>	<i>de 601 000 € à 650 000 €</i>
Taux de rémunération	13,92 % <i>Soit 76 560 € maxi</i>	13,43 % <i>Soit 80 580 € maxi</i>	12,94 % <i>Soit 84 110 € maxi</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet COSTE dont la tranche ferme s'élève à 11 662 € HT et la tranche optionnelle à 84 110 € HT maximum.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget,
- Donne pouvoir à Mme la Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à cette mission.

RENOVATION THERMIQUE DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Jean-Luc Leicher donne des explications sur les travaux prévus : le puit de lumière ne sera pas conservé mais les portes qui vont être changées seront vitrées. Didier Larose fait remarquer que l'on délibère sur la réalisation des travaux alors que l'intitulé de la délibération porte sur la demande de subvention. Une délibération sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal pour la validation des devis. La phrase portée dans le projet de délibération « décide la réalisation de ces travaux » est remplacée par « décide d'engager l'opération thermique de la Salle d'Animation Rurale ».

Délibération

M. l'Adjoint en charge des travaux rappelle le souhait de la Commune d'effectuer la rénovation thermique des bâtiments communaux afin de se mettre en conformité vis-à-vis des objectifs du décret tertiaire.

Il est donc nécessaire d'engager les travaux suivants à la Salle d'Animation Rurale :

- Remplacement des menuiseries,
- Rénovation des murs intérieurs avec isolation et remplacement du plafond avec isolation,
- Relamping (éclairage LED),

L'ensemble des travaux sont estimés à 95 000 € H.T.

Le plan de financement établi est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses	95 000 € H.T.
Travaux	95 000 €
Financement	95 000 €
Subvention Département 25 %	23 750 €
Autofinancement par la Commune	71 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'engager l'opération de rénovation thermique de Salle d'Animation Rurale et approuve les modalités de financement,
- Autorise Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de la Dotation territoriale,
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

REPLACEMENT DES MENUISERIES DU BATIMENT « ECOLE MONTESSORI »

Délibération

Mme la Maire présente le devis de l'entreprise MC2F 26 – Andancette pour les travaux de remplacement de l'ensemble des menuiseries du bâtiment de l'école Montessori.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis d'un montant de 49 415 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis de l'entreprise MC2F dont le montant s'élève à 49 415 € H.T.
- Autorise Mme la Maire à le signer.

REGLEMENT ET TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Edith RUCHON donne des précisions concernant les modifications proposées. Bertrand AUTISSIER demande si les personnes qui louent auront le numéro de l'astreinte. Edith RUCHON répond que cela n'est pas prévu pour l'instant.

Délibération

Madame la Maire fait part qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur de la Salle d'Animation Rurale applicable depuis le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les tarifs de location.

Elle présente un règlement commun définissant les conditions d'utilisation des salles municipales ouvertes à la location, soit :

- La Salle d'Animation Rurale,
- La Salle associative située à l'étage du pôle médical,
- La Salle Polyvalente à dominante sportive.

Des tarifs sont proposés suivant la durée de location et la période (été/hiver).

NOM DE LA SALLE	DUREE	TARIF	CAUTION
Salle d'animation rurale - SAR	Le week-end (du vendredi soir au lundi matin)	350 € du 01/04 au 31/10 450 € du 01/11 au 31/03 + 50 € pour la vaisselle	Matériel : 500 € Ménage : 150 € Badge : 50 €
Salle associative	½ journée 1 journée 1 week-end	50 € 80 € 140 €	
Salle à dominante sportive	1 journée 1 week-end	350 € du 01/04 au 31/10 450 € du 01/11 au 31/03 550 € du 01/04 au 31/10 650 € du 01/11 au 31/03	Matériel : 500 € Ménage : 300 € Badge : 50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de mise à disposition des salles communales présenté en annexe,

- Fixe les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-dessus,
- Dit que les tarifs seront applicables :
 - ✓ à compter du 1^{er} septembre 2023 pour la Salle associative et la Salle Polyvalente à dominante sportive,
 - ✓ à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la Salle d'Animation Rurale.
 - ✓ Donne tout pouvoir à Madame la Maire pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

RESTAURANT SCOLAIRE « Ecole Paul Vincensini » - PRIX DES REPAS

Katy CAMUS donne des explications sur cette modification de tarif. Laetitia BIEUVELET demande quand les familles vont être informées : dès validation, la délibération sera publiée. Bertrand AUTISSIER demande si dans le prix du repas, le prix de « garderie » à midi est compté : oui, il n'y a pas de prix pour la pause méridienne. Jean-Luc LEICHER demande comment procédons-nous si les familles ne donnent pas leur quotient familial : prix maxi, délai ? Edith RUCHON propose de facturer au coefficient maximum. Katy CAMUS précise que dans le courrier adressé aux parents sera joint un graphique expliquant le coût d'un repas. Laetitia BIEUVELET fait remarquer que le prix du repas enseignant risque d'être mal accepté. Edith RUCHON précise que le tarif, même avec l'augmentation, reste inférieur au prix de revient.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2018 par laquelle les tarifs des repas servis aux élèves et aux enseignants ont été fixés,

Outre le fait que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis 5 ans, l'inflation actuelle sur le coût des fluides et des denrées alimentaires majore de manière conséquente le coût de revient des repas.

Mme la Maire propose donc au Conseil Municipal :

- de modifier, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas servi aux élèves en l'augmentant sur deux ans (2023 et 2024) et en appliquant les tarifs progressifs suivants en fonction du quotient familial :

Quotient familial	< à 600	de 600 à 1000	de 1000 à 1400	de 1400 à 1800	> 1800
Septembre 2023	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €	4,30 €

Septembre 2024	3,40 €	3,80 €	4,20 €	4,60 €	5,40 €
----------------	--------	--------	--------	--------	--------

- de fixer à 7 €, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas servi aux enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs proposés ci-dessus, avec application à compter du 1^{er} Septembre 2023,
- Dit que le tarif maximum sera appliqué aux familles ne fournissant pas leur quotient familial.
- Dit que le recouvrement se fera par émission de titres de recettes, mensuellement à terme échu au budget communal.

CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - TARIF ET RECOUVREMENT DES REPAS

Didier LAROSE propose d'augmenter chaque année par rapport à l'inflation. Jean- Luc LEICHER propose de faire le même tarif au centre de loisirs et à l'école Montessori. Pour le centre de loisirs, il n'y a pas que des enfants de Reventin, donc peut-être demandé une participation aux autres Communes, ce point pourra être abordé lors d'un comité de pilotage du CEJ.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 avril 2018 fixant le tarif des repas préparés par le restaurant scolaire pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement mis en place les mercredis et durant les vacances scolaires dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse regroupant les quatre Communes (Reventin-Vaugris, Chonas l'Amballan, Les Côtes d'Arey, Saint-Prim),

Outre le fait que ce tarif n'a pas été revalorisé depuis 5 ans, l'inflation actuelle sur le coût des fluides et des denrées alimentaires majore de manière conséquente le coût de revient des repas.

Sur proposition de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 5 €, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas préparé pour le Centre de Loisirs sans Hébergement,

- dit que le recouvrement se fera par émission d'un titre de recette au nom de l'établissement Léo Lagrange Centre Est, prestataire de service dans ce Contrat Enfance Jeunesse.

FOURNITURE DE REPAS A L'ASSOCIATION « S'EPANOUIR A SON RYTHME - TARIF ET RECOUVREMENT DES REPAS

Délibération

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018 fixant le tarif des repas préparés par le restaurant scolaire pour les élèves de l'école de l'Association « S'épanouir à son rythme ».

Outre le fait que ce tarif n'a pas été revalorisé depuis 5 ans, l'inflation actuelle sur le coût des fluides et des denrées alimentaires majore de manière conséquente le coût de revient des repas.

Sur proposition de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe à 5 €, à compter du 1^{er} septembre 2023, le prix du repas fourni à l'Association « S'épanouir à son rythme ».
- dit que le recouvrement se fera par émission d'un titre de recettes, mensuellement à terme échu au nom de l'Association « S'épanouir à son rythme ».

BIBLIOTHEQUES DU RESEAU TRENTE ET PLUS – NOUVEAUX TARIFS ET CARTE UNIQUE

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121.29,

Vu la délibération du 7 décembre 2006 fixant les tarifs de la Bibliothèque,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'abonnement à la bibliothèque municipale,

Vu la délibération n° 2019-035 autorisant et instituant des tarifs pour la vente des documents réformés des bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 19 avril 2010, relative à la mise en œuvre et à la réalisation d'un réseau intercommunal de bibliothèques,

Vu la convention signée entre la Ville de Vienne et le Département de l'Isère le 30 juillet 2013 relative à la création d'une médiathèque tête de réseau et au fonctionnement d'un réseau intercommunal de bibliothèques, prolongé par avenant n°1 du 8 décembre 2017 et par avenant n°2 du 27 avril 2018,

Vu la convention tripartite signée entre les villes de Vienne, de Pont-Evêque, et le Département de l'Isère le 1er octobre 2018 pour l'extension du réseau de lecture publique autour de la MTR de Vienne et d'une Médiathèque-Relais à Pont-Evêque,

Vu la délibération n° 2022-30 du 13 juin 2023 approuvant la convention de cofinancement du fonctionnement d'une partie du réseau Trente et plus entre les communes de Vienne, Chonas l'Amballan, Chuzelles, Les Côtes-d'Arey, Luzinay, Serpaize, Jardin, Reventin-Vaugris, et Chasse-sur-Rhône,

Vu la délibération n° 2022-21 du 2 mai 2022 autorisant la création d'un groupement de commandes entre les communes du réseau Trente et plus, pour la réinformatisation et l'équipement RFID des bibliothèques,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant que la mise en œuvre du réseau Trente et plus implique la création d'une carte unique d'abonnement, dont les tarifs sont les mêmes quelle que soit la bibliothèque d'inscription de l'utilisateur dans le réseau, et en fonction de la catégorie d'utilisateurs,

Considérant le travail d'harmonisation réalisé par le comité technique, et approuvé par le comité de pilotage du réseau Trente et plus, rassemblé lors de la séance du 4 mai 2023,

Considérant que les propositions des nouveaux tarifs doivent être applicables au 1^{er} octobre 2023, en même temps que le lancement du service de navette documentaire inter-bibliothèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'application des nouveaux tarifs des bibliothèques tels que présentés en annexe.
- les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2023.
- Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI D'ATSEM PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Délibération

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la réussite au concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'un agent mis en stage sur le poste d'Adjoint Technique le 01/09/2023 pour exercer les fonctions d'ATSEM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe pour la nomination de l'agent sur ce grade,

Sur proposition de Mme la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps non complet (d'une durée hebdomadaire de 31 heures) et de modifier ainsi le tableau des emplois,
- Charge Mme la Maire ou son représentant le 1^{er} adjoint de faire le nécessaire,
- Rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Edith RUCHON précise qu'il s'agit d'un poste en cuisine, de deux postes au périscolaire et d'un poste d'ATSEM à ½ temps.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Mme la Maire fait part que le groupe scolaire « Paul Vincensini » compte 174 élèves répartis dans 7 classes pour la rentrée scolaire 2023/2024. Le service périscolaire du matin et du soir, ainsi que le restaurant scolaire enregistrent des fréquentations en hausse.

Considérant que pour pallier les nécessités de service, il y a lieu de prévoir le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la rentrée scolaire 2023/2024 pour intervenir au périscolaire, au restaurant scolaire et à l'entretien des locaux ;

Sur le rapport de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- la création à compter du 1^{er} septembre 2023 de quatre emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C. Un emploi sera à temps complet et trois emplois seront à temps non complet annualisés à 17 h 53, 23 h 39 et 22 h 26).
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus. Ils devront justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine scolaire.
- La rémunération des agents sera calculée par référence au maximum sur l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-057 en date du 15 novembre 2021 confiant à Mme la Maire des délégations,
Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions suivantes :

- commande d'un montant de 3 435 € auprès de CJD pour différents travaux d'électricité dans les salles associatives et le pôle médical,
- commande d'un montant de 1 985,10 € HT auprès de Manutan Collectivités pour l'agencement de la Bibliothèque,
- commande d'un montant de 25 145 € auprès de CJD pour la rénovation de l'éclairage de l'école « Paul Vincensini »,
- commande d'un montant de 4 700 € HT auprès de KF BTP IMMO pour la démolition et l'évacuation des déblais du bâtiment de l'Agence Postale,
- commande d'un montant de 3 228 € HT auprès de MC2F pour la fourniture et pose de volets roulants dans le bâtiment de l'école Montessori,
- commande d'un montant de 6 432,78 € HT auprès de l'entreprise MARRON pour la réfection du sol de la salle de classe de l'école Montessori,
- commande d'un montant de 14 417 € HT auprès de l'entreprise MC2F pour le remplacement des menuiseries du Café-Restaurant,
- commande d'un montant de 1 523,32 € HT auprès de Centre Est Peintures pour la fourniture de produits pour la rénovation des vestiaires,
- commande d'un montant de 1 650 € HT auprès de FPE Expertise pour la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique dans les locaux communaux mis en location,
- commande d'un montant de 3 708,33 € HT auprès de l'espace funéraire A. BESSET pour l'exhumation de corps de 6 concessions en état d'abandon reprises par la Commune,
- commande d'un montant de 2 711,67 € HT auprès de l'espace funéraire A. BESSET pour la fourniture et pose de 4 plaques avec gravures sur le monument aux morts,
- commande d'un montant de 7 333,33 € HT auprès de l'espace funéraire A. BESSET pour la fourniture et pose d'un columbarium,
- commande d'un montant de 1 583,33 € HT auprès de l'espace funéraire A. BESSET pour la fourniture et pose de 2 cavurnes,
- virement de crédits au budget communal d'un montant de 2 000 € du compte de dépense 231 – « Immobilisations en cours » au compte 2112 – « Terrains de voirie »

Fin de la séance à 21 h.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Le secrétaire de séance,

Fanny GATET

